



Assemblée générale

Distr. générale
19 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 115 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Promotion et protection des droits de l'enfant

Note du Secrétaire général

1. En 2000 et 2001, le Comité des droits de l'enfant a tenu deux débats généraux d'une journée chacun sur le thème « Violence contre les enfants ». Le 12 octobre 2001, il a adopté le rapport sur sa vingt-huitième session dans lequel figuraient des recommandations relatives au deuxième de ces débats généraux.

2. Conformément aux dispositions de l'alinéa c) de l'article 45 de la Convention relative aux droits de l'enfant¹, le Comité a recommandé entre autres que le Secrétaire général soit prié, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, d'effectuer une étude internationale approfondie sur « La violence contre les enfants ». La lettre que le Président du Comité a adressée au Secrétaire général est jointe en annexe à la présente note.

¹ Résolution 44/25, annexe.



Annexe

Lettre datée du 12 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Président du Comité des droits de l'enfant

Au nom du Comité des droits de l'enfant, j'ai l'honneur de vous féliciter de l'attribution du prix Nobel de la paix, qui a été décerné à vous-même et à l'Organisation des Nations Unies.

En ce qui concerne l'examen du point 115 de l'ordre du jour intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant » par l'Assemblée générale et sa Troisième Commission, je voudrais rappeler que le Comité des droits de l'enfant a tenu à Genève, le vendredi 28 septembre 2001, un débat général sur la violence contre les enfants à la maison et à l'école. Le compte rendu de ce débat, qui figure dans le rapport du Comité sur sa vingt-huitième session, a été adopté par le Comité à sa 749^e séance tenue ce jour à Genève.

Dans sa résolution 55/79 du 4 décembre 2000, l'Assemblée générale a pris « note du débat général sur la violence de l'État contre les enfants tenu par le Comité des droits de l'enfant le 22 septembre 2000, ainsi que de la recommandation faite par celui-ci de lancer une étude internationale approfondie ayant pour objet de déterminer les différents types de violence dont les enfants sont victimes et d'en établir les causes, l'ampleur, ainsi que les effets sur les enfants, et [a déclaré attendre] avec intérêt le débat général sur la violence dont les enfants sont victimes à l'école et dans la famille qui aurait lieu en septembre 2001 » (sect. II, par. 24).

Dans sa résolution 2001/75 du 25 avril 2001, la Commission des droits de l'homme a noté avec satisfaction l'initiative du Comité des droits de l'enfant sur la violence de l'État contre les enfants, a déclaré attendre avec intérêt le débat général qui se tiendrait en septembre 2001 sur le thème de la violence subie par les enfants dans les établissements scolaires et au sein de la famille, et a accueilli avec satisfaction la recommandation du Comité tendant à ce que le Secrétaire général soit prié, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, de mener une étude approfondie sur la question de la violence contre les enfants, qui analyserait notamment les différents types de traitements violents dont les enfants sont victimes, les causes de ces pratiques, leur ampleur et leurs effets sur les enfants, et formulerait des recommandations concernant les mesures à prendre, y compris les mesures efficaces de réparation, de prévention et de réadaptation (par. 17).

À sa 749^e séance, tenue à Genève le 12 octobre 2001, le Comité des droits de l'enfant a adopté la recommandation 7, qui est reproduite dans la deuxième partie du chapitre V du rapport sur sa vingt-huitième session. Cette recommandation est conçue comme suit :

« 7) Conformément aux dispositions de l'alinéa c) de l'article 45 de la Convention relative aux droits de l'enfant, le Comité recommande que le Secrétaire général soit prié, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, d'effectuer une étude internationale approfondie sur la violence contre les enfants. Cette étude devrait être aussi détaillée et rigoureuse que celle qui avait été effectuée par Mme Graça Machel, expert désigné par le Secrétaire général,

au sujet de l'impact des conflits armés sur les enfants (voir A/51/306). Une telle étude devrait :

a) S'inspirer de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres normes internationales pertinentes et tenir pleinement compte des recommandations adoptées par le Comité lors des débats généraux qu'il a tenus en 2000 et 2001;

b) Documenter les différents types de violence dont les enfants sont victimes, la prévalence de cette violence et ses effets sur les enfants, les adultes et la société en général. Elle devrait porter sur la violence à la maison et au sein de la famille, à l'école et dans des établissements de soins ou des internats, publics et privés, au travail et dans la rue, et dans les prisons et établissements pénitentiaires, sur la violence exercée par la police et sur la peine de mort et les châtiments corporels. Par « violence », il faut entendre toutes les formes de violence physique ou mentale, les préjudices corporels ou les mauvais traitements, l'abandon ou le délaissement, y compris les sévices sexuels, les brimades à l'école et les châtiments corporels. Les effets de la discrimination (y compris discrimination fondée sur le sexe, la race ou la situation économique) sur la violence contre les enfants et la vulnérabilité de ceux-ci devraient être pris en considération;

c) Chercher à cerner les causes de la violence contre les enfants et les facteurs qui contribuent à celle-ci, y compris les facteurs – législation, enseignement public et formation de spécialistes – qui peuvent soit favoriser soit défavoriser la prévention, la protection et la réhabilitation, et étudier les liens entre les différentes dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme en ce qui concerne la violence contre les enfants;

d) S'inspirer essentiellement de travaux de recherche existants et de documentation publiée, y compris de rapports établis par le Comité des droits de l'enfant, les rapporteurs spéciaux et des organismes des Nations Unies ou organismes apparentés, y compris l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Fonds des Nations Unies pour la population et l'Organisation mondiale de la santé ou de rapports qui leur sont destinés, ainsi que d'études effectuées par des universitaires, des chercheurs et des organisations non gouvernementales. L'étude devrait rassembler des informations relatives à différents mécanismes, organes et organismes s'occupant de droits de l'homme et indiquer la mesure dans laquelle ceux-ci abordent le problème de la violence contre les enfants sous l'angle des droits de l'homme;

e) Être exécutée en collaboration avec tous les organes et organismes des Nations Unies, en particulier le Comité des droits de l'enfant, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Organisation mondiale de la santé et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, les établissements d'enseignement et les organisations professionnelles internationales compétents; les enfants eux-mêmes devraient être associés à l'établissement de l'étude.

Sur cette base, et compte tenu de ce que l'on sait de l'efficacité des approches existantes, l'étude devrait aboutir à la formulation de stratégies visant à prévenir toutes les formes de violence contre les enfants et à lutter contre celles-ci avec efficacité, précisant les mesures à prendre au niveau international et au niveau national pour assurer l'efficacité de l'action de prévention, de protection, d'intervention, de traitement, de réhabilitation et de réinsertion. »

Le Comité vous serait reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, au titre du point 115 de l'ordre du jour.

Le Président du Comité des droits de l'enfant
(*Signé*) Jakob Egbert **Doek**
